MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/06/2023

MOTION POUR LA DEFENSE DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

N° 2023-053

Le Conseil municipal légalement convoqué le 20/06/2023, s'est réuni le 27/06/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, Mme Arlette Bourdelot, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9
Mme Sonia Roisin à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sandrine Boëte
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Gilles Guillaume
Mme Joane Giraudon à M. Jules Thomas
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Justine Giagnoni
M.Damien Rousseau à M. Jérôme Cauët

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine DELAITRE a été désignée Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230627-DEL2023-053-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

N° 2023-053

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'arrêté N° 2020-RH329 du 18 décembre 2020 portant sur Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT que la commune accueille depuis près de 20 ans des apprentis, tous secteurs confondus

CONSIDERANT que le cofinancement de ce dispositif a connu des évolutions notables depuis 2018 : les régions n'ont plus la compétence apprentissage, ce qui a privé nombre de collectivités d'aides incitatives issues des taxes d'apprentissage désormais encaissées par France compétences, établissement national.

CONSIDERANT que depuis plus de trois ans, le CNFPT et les représentants des employeurs territoriaux ont cherché à négocier un accord de financement avec l'Etat, propre à reconnaître le rôle majeur que jouent les collectivités dans la formation des apprentis, qui rejoignent ensuite librement les employeurs publics ou privés.

CONSIDERANT qu'en 2022, la loi de finances a créé une nouvelle cotisation apprentissage de 0,1 % pour les employeurs publics locaux. Ce cadre législatif permettait de financer une cohorte annuelle d'environ 8 000 contrats.

CONSIDERANT l'accélération notable des demandes depuis 2020 (8 000 en 2020, 10 700 en 2021, 12 702 en 2022). Le CNFPT a affecté une partie de son excédent à l'apprentissage, pour honorer en 2022, 12 702 demandes de financement, ce qui représente un engagement budgétaire total de l'ordre de 114 M€.

CONSIDERANT le désengagement progressif et unilatéral de l'Etat, via France Compétences dès 2024 du cofinancement de l'apprentissage chez les employeurs publics locaux, réduisant à 6 000 le nombre de contrats financés.

CONSIDERANT l'iniquité de l'Etat qui maintient le financement de l'apprentissage pour le secteur privé, contrairement au secteur public.

CONSIDERANT la fragilité et la diminution notable des financements pour les années à venir alors même que le recensement auprès des employeurs publics locaux atteint près de 18 000 contrats pour 2023

CONSIDERANT le manque de financement de 78 millions d'euros en 2023

CONSIDERANT que le CNFPT nous informe des dispositions suivantes :

- L'enveloppe budgétaire disponible sera affectée aux collectivités ayant fourni leurs intentions de recrutement dans le cadre du recensement de début d'année ; Un accord préalable de financement va être accordé à toutes les collectivités souhaitant recruter un seul apprenti ;
- Une règle de financement d'un contrat sur deux sera appliquée à toutes les collectivités ayant indiqué qu'elles entendaient recruter au moins deux apprentis, avec arrondi à l'entier supérieur ;
- Une définition des critères qualitatifs, pour 2024 avec des règles de priorité de financement des contrats, fonction des diplômes et des publics cibles.

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230627-DEL2023-053-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

CONSIDERANT qu'encore une fois, le changement des règles de financements intervient en cours d'année

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis accueille 7 apprentis (et 8 à la rentrée de 2023) qui présentent des diplômes allant du CAP au master 2, en passant par le BTS et la licence, dans tous types de secteurs (espaces verts, petite enfance, animation, communication, culture, évènementiel).

CONSIDERANT l'importance de l'apprentissage dans le recrutement futur d'éventuels.elles agents.es du service public

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DIT** son engagement dans la formation par l'apprentissage

- **DEMANDE** au gouvernement de revenir sur sa décision de diminution et à terme de la disparition du cofinancement des contrats d'apprentissage dans l'emploi public

- **SOUTIENT** la demande du CNFPT de rouvrir la discussion avec l'Etat pour trouver des voies durables de financement pour accompagner le développement de l'apprentissage.

- **DIT** que la présente motion sera adressée à :
  - la Première Ministre,
  - au Ministre délégué chargé des Comptes publics,
  - la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales,
  - la Ministre déléguée chargée de l'Enseignement et de la Formation professionnels,
  - au Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
  - au Président du CNFPT
  - aux parlementaires de l'Essonne

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

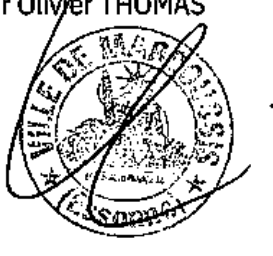

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230627-DEL2023-053-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023